

Département de Seine et Marne

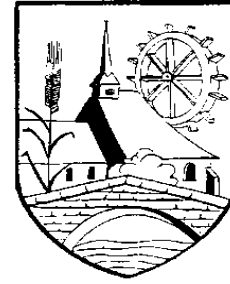
Arrondissement de Provins

Mairie  
de

**SAINT REMY DE LA VANNE**  
**77320**

Tél. : 01 64 20 40 70

Fax. : 01 64 04 40 03



St Rémy de la Vanne, le 17 octobre 2022

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages sous la présidence de Madame la Maire Régine HERBETTE,

**Etaient présents** : M. Pierre COUDRON, M. José GOBINOT, M. Fabien DUBOIS, Mme Sabine BOUVIER, Mme Marie Claire CAPOËN, Mme Line CHERON, Mme Jeanine BRUNEAU, M. Julien GOUDAL, M. Emmanuel CHERON, Mme Eloïse CHANUT

**Absents représentés** : Mme Danièle SASSATELLI par Mme Régine HERBETTE

**Absent excusé** : M. Jean Claude RENCK,  
Mme Sabine BOUVIER a été élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu de la réunion du 14 septembre, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire sollicite l'accord du Conseil afin d'ajouter à l'ordre du jour l'adhésion de six nouvelles communes au Syndicat Covaltri 77. En effet, la mairie a reçu l'information ce jour et compte tenu des délais de procédure d'adhésion il est souhaitable de délibérer au plus vite. L'ensemble du conseil est favorable à ce vote.

**EXTENSION DU PERIMETRE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE COVALTRI PAR  
ADHESION DES 6 COMMUNES EN REGIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES 2 MORIN POUR LES COMPETENCES COLLECTE ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS**

**Vu** l'article 5211-18 du code des collectivités locales ;

**Vu** les statuts et les compétences du syndicat Covaltri ;

**Vu** la délibération n° 154-2022 du 29 septembre 2022 de la CC2M sollicitant l'adhésion des communes de Boitron, Hondevilliers, La Tretoire, Orly sur Morin, Saint Cyr Sur Morin et Saint Ouen Sur Morin

**Vu** la délibération n°35 2022 du comité syndical du 04 octobre 2022 du Syndicat Covaltri, acceptant l'adhésion des communes de Boitron, Hondevilliers, La Tretoire, Orly sur Morin, Saint Cyr Sur Morin et Saint Ouen Sur Morin;

**Considérant** que les collectivités adhérentes au syndicat COVALTRI doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et l'extension du périmètre d'intervention qui en découle par l'arrivée des communes Boitron, Hondevilliers, La Tretoire, Orly sur Morin, Saint Cyr Sur Morin et Saint Ouen Sur Morin

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

**APPROUVE** l'extension du périmètre d'intervention du syndicat Covaltri 77 par l'adhésion des communes de Boitron, Hondevilliers, La Tretoire, Orly sur Morin, Saint Cyr Sur Morin et Saint Ouen Sur Morin

### **CONTRATS UNIQUE D'INSERTION (CUI- CAE) ASSOCIE AU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

**Madame la Maire informe l'assemblée** des difficultés de recrutement qu'elle rencontre, les deux derniers contrats CUI – agents des services techniques - (Délibération et délibération) ont mis fin à leur contrat pendant leur période d'essai et la personne recrutée au service administratif (délibération n°) n'a pas donné suite à sa période d'essai. A la vue de l'urgence à recruter

#### **Madame la Maire précise de nouveau à l'assemblée :**

Le contrat Unique d'Insertion s'inscrit dans le cadre des articles L. 5134-19-1 et R.5134-14 à R 5134-17 du code du travail pris en application de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est entré en vigueur. Dans le secteur non-marchand, le PEC prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours.

L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Elle informe l'assemblée qu'avant un recrutement, il est possible de signer une convention d'immersion professionnelle (sur la base du volontariat) en tripartite avec Pôle emploi et le candidat afin que chacun puisse se faire une idée sur la diversité des missions des métiers de cantonnier et d'agent administratif en milieu rural. Elle précise que le candidat doit être inscrit à Pôle Emploi et effectuera cette période d'immersion sous la responsabilité de Pôle Emploi.

#### **Madame la Maire propose à l'assemblée :**

- Le recrutement d'un CUI-CAE-PEC pour les fonctions d'**agent des services techniques** à temps plein à raison de **35 heures par semaine** pour une durée de 10 mois.
- Le recrutement d'un CUI-CAE-PEC pour les fonctions d'**agent administratif** à temps non complet à raison de **26 heures par semaine** pour une durée de 10 mois.

Etant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions respectives passées entre l'employeur et le prescripteur. Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 10 mois à compter de la date de recrutement.

(10 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge, selon la situation du salarié, de 45% à 60% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter** la proposition du Maire pour le recrutement des deux contrats CUI ainsi présentés
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **Autorise** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

## CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE VOIRIE

Madame la Maire informe le conseil que depuis la délibération en date du 23 novembre 2021, le contrat de Monsieur Didier JAKUBCZAK a été revu en fonction du montant des travaux envisagés soit 500 000€ HT au lieu des 370 000€ HT initialement prévu. Elle présente le nouveau contrat ;

Réalisation du dossier de demande de subvention **7000€**  
**Et 5.4%** du coût de l'objectif des travaux prévus par année

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

**Autorise** Madame la Maire à signer le contrat ainsi présenté ainsi que tous documents nécessaires à son exécution

**Dit** que les crédits seront prévus aux budgets concernés par l'exécution du présent contrat

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS

Madame la Maire informe qu'il est possible d'obtenir des subventions dans le cadre du Contrat de Transition Écologique (CRTE) et notamment la DETR « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux », pour des travaux de rénovation thermique des bâtiments relatifs au changement des fenêtres du logement communal -le moulin des prés-

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023,
- arrête les modalités de financement pour le remplacement des fenêtres, à savoir :  
**8086.11 € HT** sur devis de C2H pour le changement des fenêtres (pièces et main d'œuvre)  
 Pouvant être subventionnés par l'Etat à hauteur de 60 %, soit **4851.66€**, reste à la charge de la commune **3234.45 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **Approuve** le projet d'investissement correspondant
- **Autorise** Madame la Maire à demander la subvention et à signer tous les documents s'y afférant

### ADHESION A LA CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION ENERGETIQUE, D'ENERGIES RENOUVELABLES ET DE VALORISATION DES CEE

Madame la Maire informe qu'il est possible d'obtenir une subvention du Sdesm (Syndicat Départementale des Energies de Seine et Marne, pour des travaux de rénovation thermique des bâtiments relatifs au changement des fenêtres d'un logement communal :

Considérant que le SDESM propose, dans le cadre d'une convention, de verser des subventions pour les communes engageant des opérations de rénovation énergétique et/ou de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine ;

Que cette convention conditionne le versement de ces subventions à hauteur maximale de 20% du prix HT des travaux ;

Vu,

La délibération communale n°2020/56 en date du 11 septembre 2020 adhérant au Contrat d'Énergie Partagée

La délibération n°2021-40 du comité syndical du SDESM du 06 juillet 2021 portant sur la convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables et de valorisation des CEE ;

L'ensemble des articles de la convention et l'ensemble des engagements demandés à la commune au sein de cette convention ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Dit** que la commune adhère à l'ensemble des articles et conditions ainsi présenté
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y afférant.

## AQUISITION DE PARCELLES

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que la Maire est habilitée à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDERANT la nécessité d'installer une bâche à incendie au hameau – Launoy Beaufort-

Considérant l'accord d'un particulier de vendre à la commune les parcelles suivantes :

- ZE 177 située à Launoy Beaufort d'une superficie de 24 A 28 CA
- ZE 180 située à Launoy Beaufort d'une superficie de 12 CA

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

### **Le conseil municipal, ayant délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** l'acquisition des parcelles ci-dessus énumérées pour un total de 24 A 40 CA, pour la somme de 2000 euros
- **Accepte** que les frais d'acquisition soient à la charge de la commune,
- **Autorise** la Maire à entreprendre les démarches, signer l'acte administratif ainsi que tous documents nécessaires relatifs à cette opération, et à réaliser les procédures de publicité foncière.

## CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Madame la Maire informe l'assemblée que selon la disposition des concessions au cimetière ; il est possible de proposer aux administrés d'inhumer les urnes sous terre sur un emplacement d'1m<sup>2</sup> appelé caverne ou caveau cinéraire, aussi suite à l'installation de six nouvelles cases au colombarium elle propose au conseil d'en revoir les tarifs non révisés depuis 2007.

Le conseil municipal accepte de réviser le tarif des cases au Colombarium, accepte de proposer les concessions caverne aux administrés et profite de l'occasion pour fixer les tarifs des concessions dites classiques de 2m<sup>2</sup>

Le conseil municipal à l'unanimité **fixe** les tarifs suivant à compter de ce jour :

### Tarifs des cases au colombarium selon les durées suivantes :

- 15 ans : 400€
- 30 ans : 600€
- 50 ans : 1000€

### Tarifs caverne (1m<sup>2</sup>) selon les durées suivantes :

- Perpétuelles (99ans) : 400€
- Cinquantenaire (50) ans : 300€
- Trentenaire (30 ans) : 300€

### Tarifs concessions classiques (2m<sup>2</sup>)

- Perpétuelles (99ans) : 400€
- Cinquantenaire (50) ans : 300€
- Trentenaire (30 ans) : 300€

## **CONVENTION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS**

Madame la maire présente à l'assemblée un projet de convention de location des salles communales particulière en direction des associations de la commune. Elle précise que la location est gratuite, que seuls les frais de chauffage seront à régler pour les utilisations du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril (conformément aux délibérations 35 et 36 du 14 septembre 2022), une police d'assurance sera exigée et le règlement d'utilisation de la salle devra être lu et approuvé par l'organisateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité, accepte** la convention ainsi présentée

## **REVISION DES TARIFS DE REFACTURATION DES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT AU CAMPING**

Considérant que les tarifs de refacturation des consommations individuelles d'eau d'électricité et d'assainissement pour les locataires du camping de loisirs municipal du moulin des prés n'ont pas été revus depuis le 01 mars 2019, il y a lieu de fixer dans le cadre de la régie, les tarifs en raison de l'évolution des tarifs et contrats

Le conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour la facturation du mois de novembre :

- Electricité : 0.22€ le Kwh
- Eau – assainissement : 10.20€ le m3

Dit que ce tarif pourra être revu lors de la facturation du mois de mars 2023 en fonction du solde de l'année 2022.

### **Questions diverses**

### **Informations diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix sept heures et vingt quatre minutes